



U.C.S.A.cgt

## **Le label AFNOR n'est pas un gadget de communication patronale**

Au moment où la direction de France télévisions multiplie les actes de contrition quant au rapport Vacquin sur l'état psycho-social de l'entreprise, la CGT est informée des pratiques inqualifiables des avocats de France télévisions en justice.

Dans une affaire de discrimination l'opposant à une salariée précaire, France télévisions n'hésite pas à prétendre que l'obtention du label diversité de l'AFNOR en mars 2014 prémunirait l'entreprise de tout risque de discrimination.

Selon une lecture totalement réductrice, on peut découvrir avec stupeur dans les conclusions de l'avocat de la direction que « le label diversité vaut témoignage de l'engagement effectif et volontaire de France télévisions pour promouvoir la diversité en prévenant les discriminations dans le cadre de sa gestion des ressources humaines. »

Il s'agit là bien évidemment d'une exploitation abusive et scandaleuse d'un label qui n'est en rien un certificat de bonne conduite ou une « médaille » de non discrimination, mais qui devrait être un engagement à faire ses preuves en améliorant concrètement la situation des salariés.

Constater que ce label est ainsi brandi par les avocats de l'entreprise pour tenter d'écarter des soupçons de discrimination est inacceptable et la CGT va se tourner vers les représentants de l'AFNOR sur cette grave dérive qui entache le rôle et la mission de cet organisme public.

L'AFNOR peut-elle accepter que son label soit ainsi dévoyé en justice pour combattre les salariés qui sont discriminés et qui tentent de faire valoir leurs droits à une égalité de traitement ?

L'AFNOR peut-elle ainsi laisser réduire son label à un gadget de communication patronale ?

Paris, le 12 février 2015